

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Délibération  
N° 2026-22

Le 3 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 27 mars 2026.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Colette Dollez par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron par M. Bernard Dubouil.

**ABSENT** : Vincent Berthelot

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 28
- Absents excusés : -
- Absent : 1

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260403-2026-22-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

**Objet** : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, il convient de former la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

En application des dispositions des articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Du Maire ; qui en est Président de droit ou de son représentant
- De cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection doit se faire à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du conseil municipal.

Si une seule liste se présente, les nominations prennent effet immédiatement.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément aux dispositions légales, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale doit être respecté et la minorité a le droit d'être représentée au sein de cette commission.

### **Le Conseil Municipal**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D1411-3, D1411-4

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que, si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

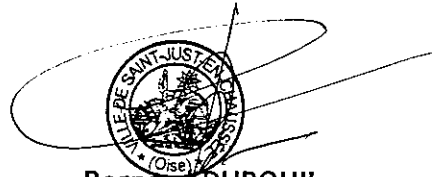
- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- Marie-France LEVERBE
- Laurette BRUNET
- Thierry MANFREDI
- Martine BOURGOIN
- Julien CORETTE

- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- Dominique CHEDEVILLE
- Patrick CONVERS
- Yveline DESMEDT
- Colette DOLLEZ
- Romuald CAZIER

Pour copie conforme.



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260403-2026-22-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026